CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
Direction des Ressources Humaines
========

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Séance officielle du 22 octobre 2013

DELIBERATION N° 247-2013

portant création d'un emploi permanent au sein du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs du pôle aménagement durable du territoire, patrimoine, grands équipements ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er : Il est créé un emploi de secrétaire/comptable du pôle aménagement durable du territoire, patrimoine, grands équipements à temps complet à compter du 1er novembre 2013.

Article 2 : Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

Article 3 : Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux déterminé par l'ancienneté de l'agent ou détenu dans l'emploi précédent.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Le tableau des effectifs ci-annexé est modifié.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans le Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon ainsi que sur le site internet du Conseil Territorial.

Adoptée
14 voix Pour
00 voix Contre
04 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 18

Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 25 OCT. 2013

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12